

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De la Commune de ROUSSET  
Séance du 24 Février 2026 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 9 février 2026

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Canal Patricia, Eymard Régine, Espoto Gilbert, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Lerda Pascale, Marianelli Dominique, Reffet Frédérique, Walter Jean-Pierre.

Excusés : MM. Aubert Mireille, Smedding-Touraille Sabine.  
Absent : Mr Hoube Ludovic

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Le quorum étant atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte et débute l'examen des questions portées à l'ordre du jour ;

**ORDRE DU JOUR**

- *Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 22 janvier 2026*
- *Compte-rendu des décisions du Président ;*

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rapport d'Orientations Budgétaires du CCAS de la commune de Rousset pour l'exercice 2026.</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que ce dernier aura à se prononcer sur le projet de budget primitif le jeudi 30 avril 2026.

Ainsi, et conformément à l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu à l'intérieur d'un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote du budget de cet établissement.

Ce débat d'orientation budgétaire qui n'a aucun caractère décisionnel doit permettre au Conseil d'Administration :

- 1) D'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS,
- 2) De discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités d'actions du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026.

En outre, l'ordonnance du 26 Août 2005, n°2006-1027 oblige les assemblées à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par l'établissement public.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ce débat donne aux membres du Conseil d'Administration la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur établissement public.

Aussi, à présent, ce débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.  
Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il s'articulera autour de deux thèmes qui pourront servir de base à la discussion, à savoir :

- I) L'analyse de la situation financière de l'établissement public sur la base du compte administratif 2025 provisoire,
- II) Les éventuels projets de modification de l'action sociale et son évolution prévisionnelle sur le territoire de la Commune de ROUSSET pour l'année 2026.

I) Analyse de la situation financière du CCAS à partir des éléments du compte administratif provisoire de l'exercice 2025.

A) Evolution des principaux postes budgétaires

1) Les recettes de fonctionnement

En 2025, le total des recettes de fonctionnement s'est élevé à la somme de 703 940€ contre 464 483€ en 2024 et 472 765€ en 2023.

L'essentiel des ressources du CCAS provient de la subvention attribuée par la commune de ROUSSET. Le montant de cette dernière s'est élevé à la somme de 467 800€ en 2025 contre 220 000€ en 2024 et 244 800€ en 2023.

Le produit des services, à savoir celui du foyer restaurant du troisième âge, du portage des repas à domicile et de la téléassistance, est en légère augmentation.

Ainsi, il a représenté la somme de 99 597€ en 2025 contre 97 938€ en 2024 et 95 398€ en 2023.

Les recettes du restaurant des aînés sont en légère diminution (elles passent de 67 068€ en 2024 à 62 418€ en 2025).

Les recettes du service de portage des repas augmentent de façon significative avec 30 985€ en 2025 contre 25 249€ en 2024 et 24 518€ en 2023.

Voici un bref résumé du projet de Compte Administratif pour l'exercice 2025 en ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement :

-excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 reporté en 2025 : 99 460 € (contre 113 738€ en 2024 et 70 347€ en 2023). Mais, il est important de noter, un déficit de fonctionnement de 27 421.37€ en 2025, ce qui génère un excédent global à affecter en 2026 de 72 038.16€ contre 100 114.78€ sur l'exercice précédent.

L'excédent reporté permet à la commune de verser une subvention moins élevée.

|                         | 2025      | 2022     | 2023     | 2024     |
|-------------------------|-----------|----------|----------|----------|
| -produit des services   | 99 597 €  | 72 899 € | 95 398 € | 97 938 € |
| -autres produits        | 268 €     | 1 489 €  | 1 147 €  | 184 €    |
| -subvention ROUSSET     | 467 800 € | 256 000€ | 244 800€ | 220 000€ |
| -Dons et divers         | 4 897 €   | 4 394 €  | 3 436 €  | 3 563 €  |
| -Remboursement salaires | 31 917 €  | 15 396 € | 57 635 € | 29 057 € |

Soit un total de recettes réelles (sans tenir compte des excédents reportés) pour l'exercice 2025 de 604 479€ contre 350 744€ en 2024 et 402 417€ en 2023.

2) Les dépenses de la section de fonctionnement

Le total des dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'est élevé à la somme de 631 901€ contre 364 368€ en 2024 et 359 026€ en 2023.

Le premier poste de dépenses, en prestations sociales, du CCAS de ROUSSET, est encore en 2025, celui du portage des repas avec un montant de dépenses de 81 199€ contre 63 104€ en 2024 et 62 697€ en 2023. Soit une augmentation de 29% par rapport à l'année 2024.

Il est important de souligner que ce montant est compensé, en partie, à hauteur de 30 985 € par la vente de ce service aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

En définitive, le coût du service, pour le budget du CCAS de Rousset n'est donc que de 81 199€-30 985€= **50 214€ en 2025** contre 63 104€-25 249€= **37 855€ en 2024** et **38 179€** en 2023.

Le poste budgétaire "fêtes et cérémonies", essentiellement orienté en faveur des personnes âgées avec un total de dépenses en 2025 de 81 148€ contre 75 795€ en 2024 et 76 546€ en 2023, est en légère augmentation +7%.

Il représente l'un des postes de dépenses les plus important du CCAS de Rousset en 2025. Les repas proposés aux personnes âgées et surtout le colis de fin d'année (qui a lui seul représente une dépense de 50 087€ en 2025 contre 47 512 € en 2024 et 46 480€ en 2023), représentent l'essentiel de ces dépenses.

Le poste budgétaire « secours aux personnes » qui est le support de l'aide facultative du CCAS, est relativement stable sur plusieurs années avec un montant de 32 321€ en 2025 contre 32 771€ en 2024 et 29 442€ en 2023.

Les dépenses de fonctionnement du restaurant du troisième âge sont, elles, en légère augmentation. Elles représentent en 2025 une somme de 78 457€ contre 77 951€ en 2024 et 72 091€ en 2023.

Les charges de personnel sont logiquement en très nette augmentation en raison du transfert, après mutation des agents concernés, sur le budget du CCAS des salaires des agents de la commune de Rousset qui travaillent exclusivement pour le CCAS.

Elles représentent en 2025 la somme de 341 665€ contre 100 446€ en 2024 et 76 651 € en 2023.

Il est à noter que le CCAS a bénéficié, en 2025 du remboursement par la SOFCAP, notre assureur maladie du personnel titulaire, en raison de l'absence pour maladie de l'Assistante sociale, d'une somme de 31 917€ contre 29 057€ en 2024 et 57 635€ en 2023.

Pour votre information, il est important de noter que le CCAS de Rousset n'a pas de dettes.

Ainsi, le projet de budget pour 2026 devra intégrer les éléments suivants :

- 1) Une situation économique nationale toujours dégradée qui entraîne une hausse des demandes d'aides.
- 2) Une faible marge de manœuvre du budget communal qui induit une demande de subvention qui devra être raisonnable.
- 3) L'évolution du contrat d'assurance maladie du personnel du CCAS qui devrait augmenter en 2026 et représenter une charge supplémentaire d'environ 15 000€ sur l'exercice.
- 4) L'obligation réglementaire de faire réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux dans l'année 2026, ce qui devrait, selon nos estimations, représenter une somme d'environ 5 000€.
- 5) L'absence pour maladie de l'Assistante sociale qui nous amène à recourir à l'emploi, sous formes de vacations, d'un travailleur social diplômé et qui génère des dépenses supplémentaires. Pour information l'agent titulaire continue d'être rémunéré en congés de maladie (en demi-traitement après 3 mois d'absence) et l'assurance rembourse une partie de cette dépense, en fonction des conditions du contrat.

## II) Les projets et actions du CCAS de la Commune de Rousset pour 2026.

Dans un contexte économique et social encore très compliqué en 2026 en raison de l'instabilité politique et de la très faible croissance économique de notre pays, il faut s'attendre à une augmentation des demandes d'aides diverses.

L'année 2026 risque d'être encore une année difficile pour les familles les plus précaires et les personnes en situation de pauvreté.

Le CCAS risque d'être plus fortement sollicité.

L'élection d'un nouveau conseil d'administration et la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune de Rousset devraient être l'occasion, pour les nouveaux élus, d'étudier l'éventualité de faire évoluer l'aide sociale facultative proposée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer et à délibérer sur ces orientations budgétaires dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2026.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président du C.C.A.S.,
- Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, dans les termes présentés ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés/Absents : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

